

DECISION DU MAIRE n° 2021 - 5

Le Maire de la ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 – 22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs de la fête citoyenne qui aura lieu le mercredi 14 juillet 2021 aux Thermes à Juvignac ;



DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le prix de vente des fournitures et des boissons de la buvette comme suit :

FOURNITURES	PRIX DE VENTE
Eco cup	1 €
BOISSONS	PRIX DE VENTE
Bière pression	2 € le verre
Vin rosé	2 € le verre 6 € la bouteille
Vin blanc	2 € le verre 6 € la bouteille
Vin rouge	2 € le verre 6 € la bouteille
Boisson non alcoolisée (jus de pomme, eau gazeuse)	1 € le verre

Article 2 :

De fixer le prix du repas républicain composé d'une paella et d'une part de tarte aux fruits au tarif unique de 10 euros.

De fixer le prix du repas du midi au tarif de 3 euros pour un (1) adulte et 2 euros pour un (1) enfant.

Article 3 :

De dire que le paiement des boissons se fera par l'intermédiaire de tickets numérotés, un (1) ticket valant 1 euro.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice de la Citoyenneté et de la Proximité et le régisseur des recettes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Juvignac, le 01 juin 2021.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le
Et publication le
.....